

Monsieur WOSZENSKI-HAYS Yannick 79, Cours du 14 Juillet 47000 Agen ☎ : 06.14.17.36.82 yannick@catseye.fr Développeur Software, Web et Applications Assembleur Hardware & Infographiste	Si tu ne peux pas voler, alors cours. Si tu ne peux pas courir, alors marche. Si tu ne peux pas marcher, alors rampe, mais quoi que tu fasses, tu dois continuer à avancer. Martin Luther King
	★ A l'attention de ★
	Cour d'Appel de Montpellier. Monsieur le Procureur Général 01, Rue Marechal FOCH 34023 Montpellier Cedex 01
	★ Informations ★
★ Actuellement ★ Soutien de famille [Epouse] Président Association OnMeurt.com	Agen le : Samedi 20 Janvier 2024 Objet : Demande d'Appel Références : Phase K-Arrivée en Hérault PJ : N°Parquet 21035000023 (Rodez). Type d'envoi : 1A 196 605 3211 0 : accueil.ca-montpellier@justice.fr
★ Anciennement ★ President S.A.S. CatsEye.Fr Gérant S.A.R.L. TheCatsEye.Info Président Association AnciensFrancs.Net ★★★ Lauréat Fondation de la Deuxième Chance Habileté Confidentiel-Défense	

★ COPIES ★	
www.Cransac.net	Attente de la deuxième partie pour envoyer des copies.

★ Courrier ★
Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel de Montpellier. Je viens vers vous, en urgence, vous informer que je souhaite me constituer en appel. Une décision de non-lieu a été signifiée par Monsieur le Procureur RIGOT-MULER Nicolas de Rodez (12000) le <u>22 décembre 2023</u>, la décision a été envoyé le <u>16 janvier 2024</u>, arrivée, il y a moins de 48h le <u>18 janvier 2024</u> entre 11 h et 12 h 00. Je suis désolé, je ne peux constituer un dossier en moins de 05 heures (levé du courrier 16 h). Je ne peux trouver un avocat et formuler une demande d'Aide Juridictionnelle en moins de 48 heures ouvré pour que tout soit fini pour le <u>22 janvier 2024</u> avant 16 h 30. Comme il est évident que je ne peux envoyer environ 200 pages par email, fax... Je vous demande donc votre indulgence si je survole un peu. Puisque je suis soutien de famille pour ma femme qui se bat contre un double cancer métastatique depuis fin <u>2014</u> et suivi en chimiothérapie depuis <u>2016</u> à Rodez. Depuis le <u>21 novembre 2023</u>, nous sommes au 4e traitement qui est vraiment très lourd et très compliqué étant le DERNIER. Avec un AAH à deux, je serais donc ENCORE éligible en A.J. TOTALE. Je sollicite donc, un délai pour constituer mon dossier. ★★★ Rodez, dit qu'il y a un classement sans suite d'une violation de domicile par effraction, d'une expulsion illégale, pour motif, qu'on ne peut connaître l'identité de la personne qui est entrée chez nous. Cela prouve donc, quand la POLICE de Decazeville (12300) s'est déplacée à Cransac (12110) le <u>03 Août 2017</u>, pour m'informer qu'une personne avait appelé de la MAIRIE de Cransac et s'était présenté comme Monsieur le Maire de l'époque, Monsieur RAFFI Michel, parce que selon eux, je n'avais pas de bail pour mon logement. Nous savons bien (ironie) que la POLICE, non seulement, n'a pas la capacité de récupérer un numéro d'appel (même masqué) mais rien n'est enregistré vocalement.

Quand la **POLICE** est entrée, sans droit ni titre, a donc fait appel à un serrurier accompagné forcément par une personne de la **MAIRIE** et la **POLICE** n'a pas (ironie) la capacité de se rappeler dans leur compte rendu, qui était présent et bien sûr de ne pas demander son identité, ou de faire une quelconque confrontation en **MAIRIE** avec les **OPJ** et le **SERURIER** de l'époque.

Quand la **POLICE** a fermé l'immeuble avec une nouvelle serrure, elle remet donc la clef à une personne totalement **INCONNUE** (ce qui pour le bassin ... est parfaitement... normal).



Et quand le **CONSEIL GENERAL** de Decazeville, **Madame PONS Sandra** le jour d'après, a eu au téléphone le vrai Maire, **Monsieur RAFFI** et non **Monsieur MANZARI Victor** (le 5ème Adjoint qui est plus Maire que le Maire), le premier Magistrat du village, me remet donc la clef de l'immeuble, car le **CONSEIL DEPARTEMENTAL** (renommé entre temps ainsi) et la **CAF** de Decazeville (identifiant personnel 0155415) possédaient, depuis des mois, la copie de tout.

Donc la clef est donc mystérieusement arrivée à la **MAIRIE** par cette personne **INCONNUE**. Mais par intuition, **Monsieur le MAIRE RAFFI** a su que cette clef non identifiée était celle de mon immeuble.



L'excuse (de l'époque) pour la **MAIRIE** de Cransac était que c'est le **PROPRIETAIRE** (**Monsieur THUMIN Patrick**) aurait dit que je n'avais pas de bail. L'intégralité de l'immeuble lui appartenait. Donc j'avais un bail commercial de 9 ans pour ma boutique au rez-de-chaussée, j'avais un bail personnel de 3 ans (au premier étage droit) et j'aurais donc fracturé la porte d'en face (premier étage gauche du même propriétaire) pour avoir un logement beaucoup plus petit.

Tout en sachant qu'au second étage se trouvait depuis des années, des amis du **PROPRIETAIRE** (**Monsieur et Madame AURILLARD Didier et Cathy**) qui bien sûr, cela veut dire, n'auraient rien vu, ni rien entendu pendant des mois...

La théorie de la **MAIRIE** à deux francs, tombe lamentablement à l'eau. En fait, c'est un accord avec le **PROPRIETAIRE** d'échange d'appartements. Il souhaitait louer le mien beaucoup plus grand à des **CURISTES**, en fait le prix d'une semaine pour eux sera d'un mois pour nous. Et moi, je récupérais donc le plus petit. J'avais décidé d'accepter pour faire plaisir au **PROPRIETAIRE**. Et puis à y repenser, ma boutique étant exactement en dessous, cela permettrait de sécuriser la partie informatique et augmenter le débit de mes serveurs avec un réseau câblé en RJ45 au lieu du Wifi. Donc encore une fois, il est IMPOSSIBLE que le **PROPRIETAIRE** ait une quelconque responsabilité.



Pour la MAIRIE, le 03 août 2017, je n'étais sans doute pas assez crédible, légal et joignable puisque :

- ❖ J'avais donc un bail commercial de 9 ans (au rez-de-chaussée) signé le 01 janvier 2011 (reconductible).
- ❖ J'avais donc un bail personnel de 3 ans (au premier étage droit) signé le 01 janvier 2011 (reconductible).
- ❖ J'avais donc un bail personnel de 3 ans (au premier étage gauche) depuis le 01 avril 2015 (reconductible). Ce qui fait que même si je n'avais pas eu de bail, que j'étais un de ces squatteurs, cela faisait 856 jours que j'occupais les lieux, seule une décision de justice pouvait nous déloger, CECI EST BIEN UNE VIOLATION DE DOMICILE PAR EFFRACTION ET UNE EXPULSION ILLEGALE. Il est évident que la Mairie ne sait pas ... qui elle envoie pour... agir en son nom !!!???
- ❖ J'avais réactivé la "société" d'autoentrepreneur que je possédais à Agen (47000) avant de venir dans l'Aveyron et étais donc domiciliée dans ma boutique le 01 mars 2013 (Siren 522

231 406 - Siret 522 231 406 00029). J'avais commencé depuis le 03 avril 2012 à tout retravailler avec la boutique de gestion **BGE** de Rodez (Monsieur **MONCOUET Patrice**). Le but était d'être beaucoup plus crédible et passer en SARL.

- ❖ Ce qui a été fait le 29 août 2014 par ma SARL www.TheCatsEye.Info (804 763 910 RCS RODEZ) donc sur le K-Bis il y a l'adresse de la boutique et notre adresse personnelle (donc la même) et accessible au niveau planétaire par Internet sur www.InfoGreff.fr. Sans oublier qu'une publication légale avec mon adresse, a été faite (je sais que c'est un gros mot, mais conformément à la loi Française et non du bassin) dans le **BULLETIN D'ESPALION** (12500) du 29 juin au 17 juillet 2014.
- ❖ Nous avons même réussi le 26 septembre 2014 (c'est-à-dire en **MOINS D'UN MOIS**) à être LAUREAT de la **FONDATION de la DEUXIEME CHANCE** Puteaux (92811) Hauts-de-Seine (le département le plus riche de France et le seul qui pourrait être indépendant du pays). Puis avec **Monsieur BUGAREL** Jean-Marie de Villefranche de Rouergue (12200) sous-préfecture de l'Aveyron, et **Monsieur VINAS Albert**, mon **PARAIN**, de Aurillac (15000) au Cantal pour venir tout contrôler sur place. On parle bien de deux autres départements et 3 villes pour aider ce bassin minier avec des fonds récupéré sur des aides **EUROPEENES**.
- ❖ Après, je ne sais pas si c'est important (ironie), mais j'ai un **TÉMOIN** que tout est aux normes et que l'on sait que j'étais légalement ici et être facilement contacté. Donc, contre le **Maire RAFFI Michel** (maire élu) et **Monsieur MANZARRI Victor**, j'ai comme témoins et bien ... **le Maire RAFFI**, puisque le 31 octobre 2014, j'ai une autorisation de débit de boisson, tamponné, signée par lui, sur papier en-tête de la **MAIRIE**. A l'époque pour vendre du soda ou toutes boissons sans alcool, il fallait une licence (ce que personne comme les loi HACCP ne respectaient...).
- ❖ Je suis franchement désolé, mais **MAIRE RAFFI**, me sert une deuxième fois comme **TÉMOIN** puisque le 25 mai 2015 (à 14 h 00), il m'a reçu en **MAIRIE** dans son bureau. Je voulais donc avoir une autorisation d'accessibilité handicapée, lui démontrer que tout était déjà financé et parce que les trottoirs appartiennent aux **MAIRIES**. Sa réaction était les personnes handicapées "*y en a pas*" et "*Cransac n'a besoin de personne*". Monsieur le Maire avait juste à fournir un RIB et l'intégralité aurait été payée par la **FONDATION** avant même le premier coup de pioche et ceci donc en faisant travailler les sociétés locales. Les subventions de 5 000 € (moins 1 212 € pour un logiciel de Codage de PC Soft par chez vous à Montpellier) sont donc partie à la poubelle et les travaux de la boutique se sont arrêté net.

Rappel les normes HACCP sont obligatoire depuis 2005 et doivent être entreprit partout, servent également à protéger les personnes âgées et les enfants, son excuse bidon est donc hors sujet mais en plus de l'autre côté de la rue, une personne était en fauteuil roulant, ce qui est donc faux.
- ❖ Pour finir, en matière général dans le temps, en plus bien sûr du **GREFFE** de Rodez, puis le **TRESOR** de Rodez pour valider les statuts, tout a été contrôlé en plus par Monsieur **COLLE** de la police de Decazeville, qui a étrangement été muté à Rodez depuis. Ce dernier avait tout envoyé à la **PREFECTURE** et tout a été donc jugé **CONFORME**...
- ❖ Ma **Start-up** à fort potentiel d'innovation et d'intégration pour combattre la fracture numérique, la désertification des campagnes..., allait donner 74 % de ses bénéfices de la journée, à une association humanitaire www.OnMeurt.com pour aider les gens ne connaissant rien en administratif, en informatique raisonnant encore en francs, et même en anciens-francs et personne n'ayant rien à manger.

Mon **Association Humanitaire** a été fondée le 10 mars 2016 (W751230757). Elle existe encore à ce jour et tout est passé sous son contrôle pour maintenir de l'activité des serveurs, noms de domaines... pour rebondir quand la santé de ma moitié sera plus clémente.

La **MAIRIE** ne s'est donc pas attaquée uniquement à notre couple, ni indirectement uniquement à notre SARL, mais également à une association humanitaire comme victime collatérale.

★★★

Je ne prendrais pas trop de risque pour dire que presque n'importe quelle personne sur cette planète qui saurait qu'une personne utilise son identité pour manipuler la police déposerait plainte, **Monsieur RAFFI Michel** (en tant que citoyen) ... **LUI NON**.

N'importe quel **ELU** sur cette planète qui saurait, qu'on utilise son poste pour manipuler la police déposerait plainte, **Monsieur RAFFI Michel** (en tant que Maire élu) ... **LUI NON**.

Et si vraiment d'après la **MAIRIE**, s'ils ont été manipulés par le **PROPRIETAIRE**, les plaintes contre lui sont où ???

Et bien-sûr, le Commandant de **POLICE** ne réagit pas, car ni le **MAIRE** de Decazeville, le **PROCUREUR** et la **PREFETE** de Rodez ne semblent avoir été mis au courant. Il y a juste usurpation d'identité et de fonction publique, etc etc etc, mais ... *"tout vas très bien madame la marquise, tout va très bien, tout va très bien"* ...

Et ce n'est pas fini, cela continue encore et encore...

★★★

En date du 20 octobre 2017, **Monsieur MANZARRI Victor**, vient avec deux personnes de la COMMUNAUTE DES COMMUNES de Decazeville pour ... **nous voler notre compteur d'eau**. Laissant donc une femme atteinte de deux cancers, sans eau, sans WC...

Ce qui est bien avec les gens qui finissent par croire en leurs propres mensonges, c'est qu'ils peuvent les ressortir à toutes les sauces. L'excuse (à l'époque) était que c'était le **PROPRIETAIRE** qui avait demandé de retirer le compteur d'eau (décidément, il a bon dos). Donc d'après eux, il aurait déjà manipulé la **MAIRIE**, mais ils continuent à l'écouter ???

Si j'ai bien compris depuis le début, si un **PROPRIETAIRE** leur demande de faire une chose illégale, ils seront couverts et seul le **PROPRIETAIRE** serait responsable ???!!!

Sympas le code pénal à la version Cransacoise, mais bon, je pense que l'Aveyron fait encore partie de la France, donc je vais prendre le risque d'écouter les lois de mon pays et non du leur.

C'est à ce moment-là, où il me demande si je n'ai pas honte de vivre dans cet appartement (preuve que c'est lui qui était avec la **POLICE**) ? Et qu'il allait contacter Monsieur **COLLE** sur son portable, car selon lui, ma société était illégale. Il m'a demandé si j'allais réparer la vitrine de ma boutique, que c'était une honte pour une ville d'eaux ? Et qu'il était vraiment fier de lui, d'être à ce poste avec un simple certificat d'étude.

Monsieur MANZARI Victor est super calé en niveau société puisque sa première « PHILATELIE 12 » (451 355 755 RCS Rodez) a été fondée le 30 décembre 2003 et radiée le 25 février 2004. Elle a donc tenue **58 JOURS**, évidemment, je ne peux que m'agenouiller devant lui.

Pour l'histoire de la vitrine, on revient dans le passé, c'est l'ancien locataire **Monsieur DESCHAMP Bruno** du 1er étage gauche, qui était encore une fois... chargé, qui encore une fois s'attaquait aux **CURISTES** par balcon interposé et n'a pas supporté que j'appelle la **POLICE** de Decazeville pour le calmer.

La voisine **CATHY**, du haut, c'est pris un coup-de-poing dans la figure, son mari **DIDIER** a essayé de le maintenir et comme il n'arrivait pas à se calmer par lui-même, a fini par détruire la vitrine de ma boutique à coup-de-poing quand la **POLICE** était repartie.

Et ceci en hurlant dans la rue qu'il encxxait la **POLICE**, car il avait fait de la prison. Qu'il allait m'attraper, me monter en haut de l'immeuble et me balancer par le balcon, car j'étais un fils de pxté de Parisien qui n'avait rien à foutre dans l'Aveyron.

Et bien sûr, ni **Maire RAFFI**, ni **5e Adjoint de sécurité MANZARI**, ne sont jamais venu pointer le bout de leur nez pour me demander ce qui s'était passé ou me proposer leurs aides ou soutient.

Aujourd'hui, c'est le **Procureur RIGOT-MULLER**, celui d'avant (qui est maintenant redevenu Procureur d'Agén) **Procureur NABOULET Olivier**, c'était à l'époque le prédécesseur de ce dernier **Procureur DELPERIE Yves**.

Et en toute logique le 19 septembre 2016, une décision de classement a été décidée (N° de Parquet 16224000029). Car pour encore une fois pour arranger le **PROPRIÉTAIRE**, j'ai décidé de ne pas porter plainte, d'autant plus que c'est un de ses amis. Il m'avait promis au téléphone, qu'il allait s'occuper de lui.

Donc encore une preuve que le **PROPRIÉTAIRE** et moi, n'avons aucun grief.



Le problème est que notre logement sans eau, commençait à moisir sur les murs, à devenir totalement invivable. L'intervention de l'**ARS** et la **DDT** s'annonçaient. Là aussi, cela va être pas mal au niveau "foutage de gueule".

- ❖ Le 15 janvier 2018, l'**ARS** et la **DDT** convoquent la **MAIRIE** et le **PROPRIÉTAIRE** chez nous pour constater. Le **PROPRIÉTAIRE** ne viendra pas, quant à la **MAIRIE**, faire 500 mètres à pied (comme l'impose la loi) c'est trop compliqué. C'est normal, c'est à la **RÉGION** et au **DÉPARTEMENT** d'être à la disposition de la **MAIRIE** et faire la réunion (sans moi) chez eux.
- ❖ Le 08 février 2018, contre-visite par l'**ARS** et la **DDT**, là, c'est plus simple, PERSONNE ne vient. Perdre une journée de travail pour eux en faisant 80 km A/R pour rien, c'est... normal.
- ❖ Le 27 mars 2018, commission **CODERST** à Rodez et bien sûr personne ne vient. La Commission **CODERST**, c'est (en autres) l'**ARS**, la **DDT**, la **POLICE**, la **GENDARMERIE**, les **POMPIERS**, quelques **ASSOCIATIONS** et une personne n'ayant pas trop d'importance, c'est-à-dire la **PREFETE** qui n'est juste qu'habilitée **SECRET-DÉFENSE** et n'est juste que **CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**.

On parle souvent des zones de non-droit des cités ...

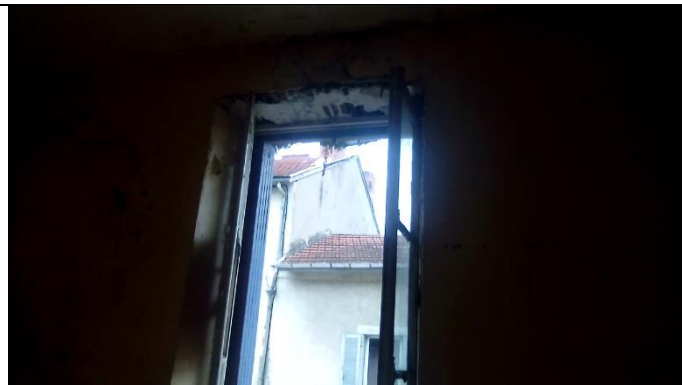
Oops désolé, je pensais tout fort.

C'est là que vient ma rage de m'accrocher à rendre justice, même s'il faut aller jusqu'à la **COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**.

On ne peut (désolé) vomir sur le travail de tant de personnes, leurs manquer de respect. Quand je suis passé seul devant eux, j'ai fait la promesse de me battre jusqu'au bout pour eux. Et "feu" **Monsieur NOYRIGAT Daniel** de l'**ARS**, d'outre-tombe, sait que je tiendrais promesse.

- ❖ Le 30 avril 2018, notre logement a été déclaré insalubre avec une grande partie de l'immeuble (sauf ma boutique).

Chez nous ...



La Boutique ...



19. Maintenant comparez.

Comparez avec ceux qui nous ont mis
des bâtons dans les roues pendant presque 3 ans.

Eux:	Nous:
Site Web: 25.000 €	Financement: 60% de 3 ans de R.S.A couple
Poteau blanc: 320.000 €	Conditions de vie: Sans chauffage Sans eau Certains jours sans nourriture
Médiathèque ouverte 1h par jour: + 1 million €	Nous sommes des anciens S.D.F. la lutte et la pauvreté ne nous fais pas peur...
Virer le secours populaire et construire un casino + 4 million €	

Explications de l'affiche de droite, qui est dans la vidéo de présentation de notre projet de boutique.

Comme vous le savez, quand on crée une société, on passe au RSA d'office pour nous soutenir. Et à chaque fin d'année en plus des déclarations à la **CAF**, on doit remplir un document sur notre activité pour savoir si le **CONSEIL GENERAL** continue ou non à nous soutenir. Sauf que les années qui arrivent la décision du **CONSEIL GENERAL** étaient bloquées à tel point que la **CAF** après trois mois sans donnée, ne pouvait plus rien nous donner.

- ❖ Le 06 juin 2015, notre Banque Professionnelle **LCL** d'Aubin (12110) nous lâche sans aucune raison. Vous connaissez une banque qui vous vire sans vous demander de rembourser le peu que vous devez ? La légende qu'une personne à la Mairie de CRANSAC travaille dans cette agence serait-elle vraie ?
- ❖ Le 22 juin 2015, la Préfecture de Rodez nous écrit, qu'elle a reçu l'ordre de l'Élysée de voir ce qui se passe.
- ❖ Le 01 juillet 2015, sans argent, DEFINITIVEMENT je perds mon contrat électricité de ma boutique.

Et rebelote :

- ❖ Le 24 Mai 2016, la CAF nous fait un papier pour les restos du Cœur de Decazeville, qu'on ne perçoit plus rien et qu'elle ne peut rien nous donner. Nous tombons sur une personne qui dit que ma femme ne fait que simuler son cancer (elle n'avait plus un seul cheveu sur la tête) que c'était juste pour fouiner et que j'étais un menteur que je n'avais pas de société.

On s'est fait virer des Restos du Cœur sans rien. Cette personne a pour légende de connaître très bien la MAIRIE de Cransac.

- ❖ Le 26 juillet 2016, nous n'avons tellement plus rien, que le Senat donne ordre au TRESOR de Decazeville de nous donner 350€ d'urgence.

Et ce n'est pas fini, cela continue encore et encore...



Le 19 mars 2018, vu l'insalubrité de l'immeuble et le danger de continuer à vivre à Cransac, nous avons été relogées à Onet-le-Château (12850), où nous avons donné l'adresse à personne.

Et notre boîte aux lettres professionnelle/personnelle de Cransac a disparu et réapparu dans l'immeuble où je n'avais plus la clef. Ce qui fait que beaucoup de documents du RSI sont retournés alors que je louais toujours la boutique. Et cela, amplifia une guerre contre le RSI, devant le TASS, puis reprise par l'URSSAF devant le TI et le TJ ;

Il aura fallu l'intervention du bureau de l'A.J. de Rodez, pour nous défendre et donc passer de soi-disant 80k€ de dettes à environ 6k€ de dettes. D'ailleurs, j'attendais de régler les dettes de ma femme et de la décision de Rodez pour débloquer l'instance que j'ai auprès de la Cour d'Appel de Montpellier.

Mais tout ceci sera abordé, dans le prochain courrier que je vous adresserais, car j'aurai inséré les lois dans celui-ci, j'aurais évalué combien tout ce copinage aura coûté. Tous ces RSA, ces AAH, ces Aides Juridictionnelles, toutes ces chimios remises en danger, toutes ces administrations et fonctionnaires qui nous ont défendu et pour quel résultat ? Tout leur travail n'est pas respecté et parti à la poubelle.



Je suis désolé je dois m'arrêter là, si je veux que la LRAR parte aujourd'hui Samedi. Mais je pense, que j'ai prouvé que faire Appel est vraiment capital.

Soyez assuré, Monsieur le **Procureur Général** de la **Cour d'Appel de Montpellier**, en mon profond respect.

At

★ **Courrier** ★

M. **WOSZENSKI-HAYS** Yannick
et sa Femme Patricia par Procuration

« La Terre n'appartient à personne. Elle est réservée à ceux qui l'aiment et la protègent.
Nous ne perdrons donc jamais. » **Saori KIDO**

Cour d'Appel de Montpellier
Tribunal judiciaire de Rodez

Service du procureur de la République

N° téléphone : 0565734300

N° télécopie : 0565734330

N° Parquet : 21035000023

Identifiant justice : 2002081882J

Monsieur WOSZENSKI Yannick
79 CRS DU 14 JUILLET
47000 AGEN FRANCE

Faits : Atteinte à la vie privée, violation de domicile

AVIS DE CLASSEMENT À VICTIME

Vu l'article 40-1 alinéa 1 du code de procédure pénale ;

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

L'enquête n'a pas permis d'identifier la (les) personne(s) ayant commis l'infraction. Par conséquent, il n'est pas possible d'engager des poursuites pénales. En cas d'élément nouveau, la procédure sera réexaminée.

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel à l'adresse suivante : **Cour d'Appel de Montpellier 1 RUE DU MARECHAL FOCH 34023 MONTPELLIER CEDEX 1**

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure au travers :

DU PROCÈS PÉNAL :

- en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Dans ce cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction ou le Tribunal correctionnel en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

En cas d'insuffisance de ressources, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle, en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau d'aide juridictionnelle
BOULEVARD DE GUIZARD
BP 3123
12031 RODEZ CEDEX 9

J'attire votre attention sur le fait que l'article 177-2 du code de procédure pénale prévoit la sanction des constitutions de parties civiles abusives.

Bien que la plainte que vous avez déposée ait été classée, si vous maintenez votre intention d'obtenir la réparation de votre préjudice, vous pouvez demander au bâtonnier de l'ordre des avocats qu'il vous désigne un avocat afin qu'il vous assiste dans vos démarches.

À cette fin, vous devez adresser le formulaire ci-joint.

Vous êtes avisé(e) que les frais de cet avocat seront à votre charge. Toutefois, si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi, vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'État. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point ou pour en demander le bénéfice, vous pouvez également vous adresser au Bureau d'aide juridictionnelle à l'adresse suivante : BOULEVARD DE GUIZARD BP 3123 12031 RODEZ CEDEX 9

" Vous souhaitez en savoir plus : www.justice.gouv.fr, rubrique « droits et démarches » "

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 22 décembre 2023

//

Le procureur de la République



M. le bâtonnier de l'ordre des avocats
du barreau de RODEZ CEDEX 9
BOULEVARD DE GUIZARD
12031 RODEZ CEDEX 9

N° Parquet : 21035000023

Je soussigné,

NOM

WOSZENSKI-HAYS

PRENOMS

Yannick Jacky Maurice

Né(e) le

08/09/74 à Paris 75012

Domicilié(e) : N°

79 Rue Condé du 14 Juillet

Code Postal

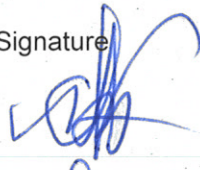
47000 Ville Agen

demande à M. le bâtonnier qu'il veuille bien conformément aux dispositions de l'article 40-4 alinéa 2 du code de procédure pénale me désigner un avocat dans le cadre de la procédure en référence qui a fait l'objet d'un classement sans suite.

A Agen

le 19/01/2024

Signature



NB : Decision rendue le 22/12/2023
lettre reçue le 18/01/2024
can envoyé le 16/01/2024

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Bd de Guizard
12000 RODEZ CEDEX 9
Tél. 05 65 73 43 00
accueil-rodez@justice.fr

ECOPLI

RODEZ
12

16-01-24
620 EO 0U1308
A440 129650

€ R.F.
LA POSTE

001,05
HU 502605

